



VIDE-GRENIERS DU COMITE DES FETES DE BOULEURS dimanche 18 mai 2025 – Rue de L'Eglise à Bouleurs

Bulletin d'inscription à retourner complété et accompagné de votre règlement le 17 mai 2025 12h au plus tard

Règlement par espèces, carte bleue ou chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Bouleurs

1 – à adresser par courrier : Comité des Fêtes de Bouleurs – 24 rue de l'église – 77580 Bouleurs

2 – à déposer ou à remplir lors des permanences en Mairie les samedis suivants, de 10h00 à 12h00 :

26 avril 2025 – 17 mai 2025 (Paiement en espèces et carte bleue possibles lors des permanences en Mairie)

TARIFS du mètre linéaire (minimum 2 mètres linéaires)

	Particuliers	Professionnels
Habitants de Bouleurs	4 euros	7 euros
Hors commune de Bouleurs	5 euros	8 euros
Nombre de mètres mètres x € =		(Espèces/Chèques/CB)

Tonnelle : OUI NON (rayer la mention inutile.)

(Si oui donner la dimension)

Pour la fiche d'identité du vendeur, joindre obligatoirement les photocopies de :

Recto verso de la carte nationale d'identité ou titre de séjour ou permis de conduire ou passeport.

Pour les professionnels la copie de l'inscription au registre du commerce (Kbis) de moins de 3 mois.

Sans ces documents l'inscription ne pourra être prise en considération.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Demandes spécifiques de placement par numéros de rue (en fonction des possibilités)

NATURE ET DESCRIPTION DES MARCHANDISES :

Extrait du règlement du vide-greniers :

- le commerce de produits neufs est interdit (article n°3)
- le déballage s'effectuera de 6h00 à 8h00 (article n°1)
- après le déballage, les véhicules devront être stationnés en dehors du périmètre du vide-greniers (article n°8)
- aucun emballage ne sera autorisé avant 18h (article n°1)

Je soussigné atteste par la présente l'exactitude des renseignements et avoir pris connaissance du règlement.

Lu et approuvé (mention manuscrite) date et signature :

Obligatoire : les riverains devront passer le matin à l'accueil des exposants (parking de l'école) pour récupérer leur ticket de placement. Ce ticket pourra leur être réclamé dans la journée.



REGLEMENT VIDE-GRENIERS DU COMITE DES FETES DE BOULEURS

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Bouleurs, le dimanche 18 mai 2025, de 6h00 à 18h00 ; l'accueil des exposants débutera à 6h00 et les « déballages » devront être terminés pour 8h00.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels ; les particuliers sont autorisés à participer aux « ventes au déballage » en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 du 02 août 2005 – article 21 du journal officiel du 03 août 2005, aux articles L310-2 du code du commerce modifié en 2008, et R310-8 du code du commerce.

Article 3 : Le commerce de produits neufs est interdit (sauf professionnels)

Article 4 : Lors des inscriptions, chaque personne devra justifier de son identité (voir bulletin d'inscription) en présentant une pièce d'identité, lors des permanences en mairie les samedis 26 avril et 17 mai 2025 ou en joignant au bulletin d'inscription, la photocopie recto verso de la carte nationale d'identité, du passeport ou du permis de conduire, en cas d'envoi par courrier, accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Bouleurs.

Article 5 : Ces informations seront enregistrées dans un « livre de police » tenu à la disposition des services de gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : TARIFS

- Vendeurs « occasionnels » : 4 euros le mètre linéaire pour les habitants de Bouleurs, et de 5 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Bouleurs (**2 mètres linéaires minimum**).
- Professionnels : 7 euros le mètre linéaire pour les habitants de Bouleurs, et de 8 euros le mètre linéaire pour les habitants hors de la commune de Bouleurs (**2 mètre linéaire minimum**).

Nota : en cas de désistement après le 17 mai 2025, et qu'elle qu'en soit la cause, les règlements ne seront pas remboursés.

Article 7 : EMBLEMES

- **Les emplacements seront attribués par les organisateurs, et ne pourront être contestés ;**
- **Les exposants devront impérativement passer par l'accueil (le matin de la brocante) pour récupérer leur ticket de placement.**

Article 8 : Les véhicules ne sont pas admis à stationner sur le périmètre du vide-greniers pendant les horaires d'ouverture ; les exposants sont invités à stationner leur véhicule à l'extérieur du périmètre du vide-greniers.

Article 9 : Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le parcours du vide-greniers.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, par exemple : vente d'animaux, armes, nourriture, CD, DVD et jeux gravés (Copies), produits inflammables, etc...

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11 : Les exposants non-inscrits avant le jour de la manifestation, se verront attribuer un emplacement le matin même du vide-greniers dans la limite des places disponibles.

Article 12 : Le Comité des Fêtes de Bouleurs reste le seul compétent pour annuler ou non la manifestation.

Article 13 : Le présent règlement et les bulletins d'inscription sont disponibles en mairie.

Article 14 : La police du vide-greniers reste sous la compétence du maire. Les invendus et les déchets en fin de brocante, doivent être débarrassés par les exposants. Les contrevenants identifiés seront exclus des prochaines brocantes.

Fait à Bouleurs, le 02 mars 2025.

La présidente du Comité des Fêtes